

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0238

**DECISION MODIFICATIVE**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°0196 SUR L'ORGANISATION EN 2022 D'UN  
SEJOUR TOURISTIQUE DESTINE AUX RETRAITES DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la lettre de consultation du 12 avril 2022 envoyée à différentes agences de voyage,

CONSIDERANT que la Ville de Savigny-sur-Orge souhaite proposer en 2022 un séjour touristique aux personnes retraitées, et qu'il est nécessaire pour l'organisation de ce séjour, de faire appel aux services d'une agence de voyages,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la décision n°0196 compte tenu d'une erreur matérielle, portant sur le montant Hors Taxe indiqué dans la lettre de consultation, l'agence de voyage étant assujetti à un régime de TVA particulier, et ne la collectant pas,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 (modifié)** : Il est signé un contrat pour l'organisation en 2022 d'un séjour touristique à Madère destiné aux retraités saviniens avec la Société « PARTANCE » sise 28 rue Nollet 75017 Paris, représentée par son président en exercice, pour un montant maximum de 43 300 TTC et ce, hors suppléments et avant application des clauses de variation des prix.

**ARTICLE 2 (inchangé)**: Le présent marché prendra effet à compter de sa notification et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3 (inchangé)**: La dépense totale en résultant sera imputée à la nature 6042 - fonction 61 - du budget principal de la Ville.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 12 juillet 2022

Alexis TEILLET  
Maire

